


Proposition d'un mode réglementaire allégé pour les années 2022-2023 à 2024-2025 et d'autres mesures permanentes

Audience du 7 février 2022

Original : 2022.02.04

Table des matières

1. Formule d'indexation des dépenses d'exploitation
 2. Proposition des intervenantes
 3. Mise en contexte des trop-perçus
 4. Impacts financiers
 5. Position d'Énergir
 6. Lissage des tarifs
 7. Seuil de matérialité
- 

1. Formule d'indexation des dépenses d'exploitation

Objectif d'Énergir

Reconduire et apporter deux améliorations à la formule jugée « raisonnable » (D-2019-028, paragr. 33) :

Réduction de 3,1 M\$ du point de départ :

- Gains immédiats pour la clientèle
- Bien calibrée en fonction du TP OPEX 2021



Réduction de la croissance en plafonnant l'indice des salaires à 4 % qui est équivalente à une réduction de 1,6 M\$

Rappel

Formule : Point de départ x (1 + I + 0,75 x \hat{G})

- Point de départ : Dépenses autorisées l'année précédente, sans avantages sociaux futurs (ASF)
- Indice d'inflation pondéré (I) :
 - 25 % de l'indice des prix à la consommation (IPC)
 - 75 % de l'indice salaires*
- Croissance clientèle (\hat{G}) : 75 % de la croissance moyenne nette*

* Indice et escompte utilisés par la Régie dans les dossiers de HQ Distribution et escompte utilisé dans les dossiers de Gazifère.

Énergir propose des ajustements raisonnables à la formule paramétrique en vigueur, qui inciteront à maintenir une gestion rigoureuse des dépenses particulièrement dans un contexte de reprise des activités postpandémie

2. Propositions des intervenantes sur la formule

Point de départ

AHQ-ARQ recommande de retenir la proposition d'Énergir

ACEFQ et **FCEI** proposent d'utiliser une nouvelle formule afin de déterminer le point de départ

Plafonnement des salaires

ACEFQ et **AHQ-ARQ** proposent d'abaisser davantage le plafond des salaires (3 % contre 4 %)

FCEI propose un nouvel indice

Productivité

AHQ-ARQ propose une étude en phase 2 du dossier menant à l'ajout d'un *facteur X* à la formule ou d'en fixer la valeur à 1 %

FCEI propose de réduire le facteur d'escompte sur la croissance des clients de 75 % à 25 %

Les ajustements proposés par les intervenantes sur le calcul du point de départ ainsi que sur la formule d'indexation des dépenses d'exploitation posent un risque à la prestation du service de distribution et pénalisent Énergir pour la durée de la reconduction

3. Mise en contexte des trop-perçus

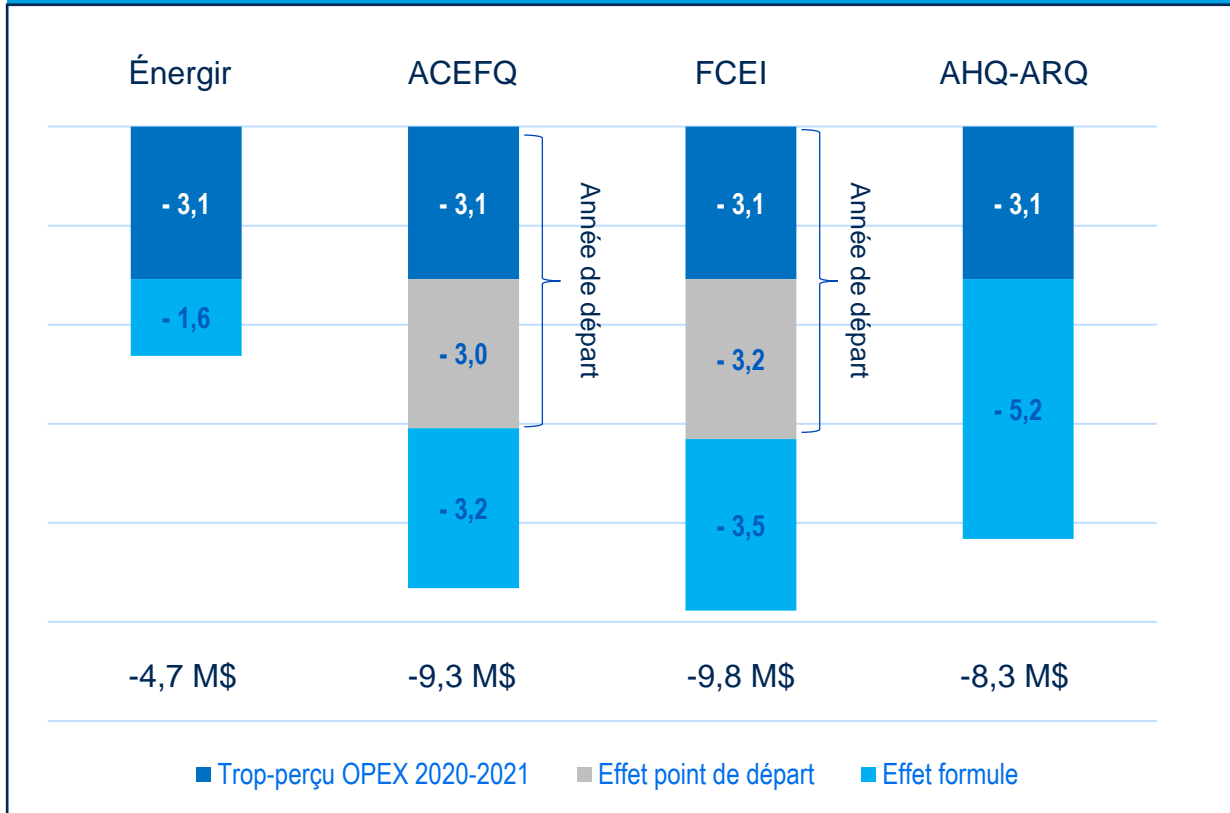
C-FCEI-0006, p. 8 : « [...] Énergir a réussi à dégager plus de 10 M\$ [...] de marge de manœuvre par rapport à l'enveloppe de près de 200 M\$ ([OPEX] avant avantages sociaux futurs) en 2020-2021 obtenue par l'application de la formule paramétrique. »

				En M\$
Mécanisme de découplage des revenus				8,3
Trop-perçu réalisé en Distribution constitué de :				
1)	OPEX			3,1
2)	Autres écarts constatés (diminution revenus, amortissement, rendement, impôts, etc)			(2,6)
Calcul de la formule de partage des trop-perçus de 8,7 M\$ de 2021				8,7

		En M\$	2020-2021	2018-2019	Écart sur 2 ans
Frais déplacement, représentation et d'adhésion			1,6	5,1	(3,5)
Assurances			4,9	2,6	2,3
Droits d'utilisation			11,8	8,2	3,6
Total net des coûts (excl. Cybers.)			18,3	15,9	2,4

4. Impacts financiers des propositions (voir annexe)

Impact marginal des propositions sur une année témoin 2022-2023 hypothétique basée sur la formule actuelle (M\$)



Données tirées des tableaux 1 et 2 en annexe

Calcul du point de départ à partir de la Cause tarifaire 21-22 (millions \$)

	Énergir	ACEFQ	FCEI	AHQ-ARQ
Dépenses d'exploitation autorisées (sans ASF) 2021-2022 (CT2022)	214,3	214,3	214,3	214,3
Ajustements proposés	(3,1)	(6,1)	(6,3)	(3,1)
Point de départ CT2023	211,2	208,2	208,0	211,2

Effet cumulatif du changement de point de départ et de modification de la formule (paramètres de la CT21-22) (millions \$)

	Actuelle	Énergir	ACEFQ	FCEI	AHQ-ARQ
Point de départ	214,3	211,2	208,2	208,0	211,2
2022-2023	224,1	219,5	214,8	214,3	215,8
2023-2024	234,4	228,1	221,6	220,9	220,4
2024-2025	245,1	237,0	228,6	227,6	225,2
Écart méthode actuelle en 2024-2025	-	(8,1)	(16,5)	(17,5)	(19,9)



5. Position d'Énergir au sujet des propositions faites

Point de départ

- La proposition d'Énergir de recalibrer à la baisse (3 M\$) le point de départ des OPEX autorisées pour l'année 2021-2022 est arrimée aux économies d'OPEX dégagées dans les deux dernières années
- Il est déraisonnable de réduire davantage le point de départ :
 - ACEFQ : 6,1 M\$
 - FCEI : 6,3 M\$
- Pénalise Énergir, particulièrement en contexte postpandémique

Plafonnement des salaires

- Un plafond à 3 % au lieu de 4 % tel que proposé par l'AHQ-ARQ et ACEFQ est beaucoup plus contraignant, surtout en contexte inflationniste
- Indice proposé par la FCEI est moins fiable que celui retenu et proposé :
 - Pas l'indice privilégié par la Régie (HQD et CT2020)
 - Fréquence des mentions *prudence (E)* ou *acceptable (D)*
 - Comparé à *excellente (A)*, *très bonne (B)* ou *bonne (C)*

Source: Tableau 14-10-0213-01 Indice à pondération fixe de la rémunération horaire moyenne pour l'ensemble des salariés, selon l'industrie, données mensuelles

Productivité

- La formule n'est pas un mécanisme incitatif (facteur X)
- La formule est déjà alignée aux efforts de l'industrie (D-2019-028, paragr. 35), incluant le facteur d'escompte de 75 % approuvé pour Gazifère et HQD
- Propositions qui ne sont basées sur aucune analyse d'impact sur les budgets ou de productivité

6. Lissage des tarifs

Afin d'éviter la répétition de variations tarifaires aussi importantes que celles vécues en 2021-2022 et d'assurer les tarifs les plus stables et prévisibles possibles, Énergir propose de prolonger de façon permanente les périodes d'amortissement des CFR suivants :

- CFR-Trop-perçus et manques à gagner en **transport**, pour la faire passer à **trois ans**
- CFR-Trop-perçus et manques à gagner en **équilibre**, pour la faire passer à **trois ans**
- CFR-Trop-perçus et manques à gagner en **distribution**, pour la faire passer à **deux ans**
- CFR-Écart de revenu-**application tardive de la grille**, pour la faire passer à **deux ans**

À la question 2.4 de sa DDR n° 1 (A-0003), la Régie a soulevé la possibilité que l'application provisoire des tarifs proposés soit l'approche à retenir dans les dossiers tarifaires à venir. Énergir accueillerait favorablement cette proposition (B-0009).

7. Seuil de matérialité

Afin d'alléger le traitement des causes tarifaires, Énergir propose qu'une mise à jour de la cause tarifaire ne soit réalisée que lorsque les ajustements ayant un impact sur le revenu requis au service de distribution sont supérieurs, en valeur absolue (c.-à-d. que le total des écarts est à la hausse ou à la baisse), au seuil de **1 M\$**.

Ceci représenterait un impact d'environ 0,15 % sur les tarifs de distribution, ou l'équivalent d'un montant annuel moyen maximal de près de 4,71 \$ par client.

Merci!



Annexe

Tableau 1			
	Énergir	ACEFQ (note 1)	FCEI (note 2)
Calculs de l'ajustement à l'année de départ (000\$)			
(1) Dépenses d'exploitation réelles (sans ASF) 2020-2021 R-4175-2021, B-0158, Énergir-4, Doc. 5, p. 1, ligne 20 - ligne 18	201 807	201 807	201 807
(2) Hausse autorisée (sans ASF) 2021-2022 R-4151-2021, B-0172, Énergir-N, Doc. 9, p. 1, ligne 11 - ligne 3	9 398		
(3) Inflation - Salaires		4,89%	3,31%
(4) Pondération (avec plafond si applicable) (ligne 3 * 75 %)		2,25%	2,48%
(5) Inflation - IPC Québec		1,61%	1,61%
(6) Pondération (ligne 5 * 25 %)		0,40%	0,40%
(7) Variation du nombre de clients		0,68%	0,68%
(8) Escompte client		75%	25%
(9) Résultat (ligne 7 * ligne 8)		0,51%	0,17%
(10) Inflation sur le point de départ (ligne 4 + ligne 6 + ligne 9)		3,16%	3,06%
(11) Montant d'augmentation (Énergir : ligne 2; ACEFQ/FCEI : ligne 1 * ligne 10)	9 398	6 386	6 166
(12) Point de départ 2022-2023 (ligne 1 + ligne 11)	211 205	208 193	207 973
(13) Écart vs. dépenses autorisées 2021-2022 (ligne 12 - 214,3 M\$)	-3 077	-6 089	-6 309
Note 1 : C-ACEFQ-0006 Inflation - Salaires : p. 7			
Note 2 : C-FCEI-0006 Inflation - Salaires : p. 7, Tableau 2 (oct. 2021); Escompte : p. 8			

Tableau 2					
Calculs pour l'année témoin (000\$) (note 3)	Actuelle (ACIG)	Énergir	ACEFQ	FCEI	AHQ-ARQ (note 4)
(1) Année de départ (Tableau 1, ligne 12 ou 214,3 M\$)	214 282	211 205	208 193	207 973	211 205
(2) Inflation - Salaires	4,89%	4,89%	4,89%	3,31%	4,89
(3) Pondération (avec plafond si applicable) (ligne 2 * 75 %)	3,67%	3,00%	2,25%	2,48%	2,25%
(4) Inflation - IPC Québec	1,61%	1,61%	1,61%	1,61%	1,61%
(5) Pondération (ligne 4 * 25 %)	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%
(6) Variation du nombre de clients	0,68%	0,68%	0,68%	0,68%	0,68%
(7) Escompte client	75%	75%	75%	25%	75%
(8) Résultat (ligne 6 * ligne 7)	0,51%	0,51%	0,51%	0,17%	0,51%
(9) Inflation sur le point de départ (incl. facteur X si applicable) (ligne 3 + ligne 5 + ligne 8)	4,58%	3,91%	3,16%	3,06%	2,16%
(10) Montant d'augmentation (ligne 9 * ligne 1)	9 818	8 267	6 588	6 355	4 571
(11) Dépenses de l'année témoin (ligne 1 + ligne 10)	224 100	219 472	214 780	214 328	215 776
(12) Écart vs. dépenses autorisées 2021-2022 (ligne 11 - 214,3 M\$)	9 818	5 190	498	46	1 494
(13) Croissance des dépenses vs. dépenses autorisées 2021-2022 (ligne 12 / 214,3 M\$)	4,6%	2,4%	0,2%	0,0%	0,7%
(14) Écart vs. Formule actuelle (ligne 12 - 9,8 M\$)	s.o.	-4 628	-9 319	-9 772	-8 324
Note 3 : Hypothèses : intrants de l'année témoin sont les mêmes que 2021-2022					
Note 4 : C-AHQ-ARQ-0006 Inflation - Salaires : p. 9; Facteur X : p. 11-12					